



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-587

Objet : Place Garnier

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée l'entreprise SPIE City Networks – 1 rue Gros Guillaume – 35650 Le Rheu – pour permettre la réalisation de travaux ENEDIS et la pose de bornes IRVE,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, Place Garnier, d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mardi 24 septembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, Place Garnier, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 24 septembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SPIE City Networks sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 septembre 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

